

| | | |
|---|----|--|
| Département du MORBIHAN Arrondissement de VANNES Commune de LOCQUELTAS | | PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023 |
| Nombre de Conseillers en exercice | 19 | L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUELTAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire. |
| Nombre de Conseillers présents | 17 | |
| Procuration(s) | 0 | |
| Date convocation : 21 juin 2023 | | |

Présents : GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, HARNOIS Valérie, SANCHEZ Patrick, BARON Hélène, JAN Hervé, JACOB Claude, DUBOIS Colette, DONARD Georges, NICLAS Marylène, PENVERN Anne-Laure, GODEC Sébastien, PEDRONO Philippe, GRONNIER Jean-Louis, JEGOUSSE-GARCIA Isabelle, LENGRONNE Marcel, ROGUE Joël.

Absents non excusés : MAUPAY Clémence, ALLAIN Christophe.

Secrétaire de séance : GODEC Sébastien.

PRESENTATION DES MISSIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DOMINIQUE LE MEUR ET PIERRE GUEGAN, ELUS DANS LE CANTON DE GRAND-CHAMP :

Michel GUERNEVE, Maire, remercie Dominique LE MEUR et Pierre GUEGAN pour leur présence au Conseil Municipal.

Dominique LE MEUR est conseillère municipale à Grand-Champ depuis 2001. Elle est Adjointe en charge du pôle famille, du personnel et des relations avec la population. Elle est également conseillère communautaire à GMVA, déléguée à la recyclerie. Elle est aussi conseillère départementale depuis 2021.

Pierre GUEGAN est Maire de Plumelin (3 000 habitants), Vice-président en charge de l'économie à Centre Morbihan Communauté. Il est conseiller départemental depuis 2021.

Un échange s'en suit sur la commune de Locqueltas et ses projets (MAM, restaurant scolaire, PLU, etc.) ainsi que sur les enjeux du territoire (zéro artificialisation nette, maîtrise foncière).

Un film suivi d'un diaporama, présentant les missions du Département, sont diffusés au Conseil Municipal.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023 :

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, propose à l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023.

OBJET : FUSION DES COMMISSIONS MUNICIPALES « ENFANCE » ET « AFFAIRES SCOLAIRES » (Délibération n°2023.06.41)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22 ;

Vu la délibération n°2020.06.37 du conseil municipal en date du 15 juin 2020 approuvant la création des commissions communales, dont l'enfance d'une part et les affaires scolaires d'autre part ;

Considérant que les 6 membres de la commission « affaires scolaires » sont tous membres de la commission « enfance » ;

Considérant qu'il y a lieu de fusionner ces 2 commissions dans la mesure où leurs domaines de compétences sont liés et proches à la fois ;

| | |
|---|--|
| COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES Valérie HARNOIS (adjointe référente) Hélène BARON Colette DUBOIS Anne-Laure PENVERN Sébastien GODEC Isabelle JEGOUSSE-GARCIA | COMMISSION ENFANCE Valérie HARNOIS (adjointe référente) Hélène BARON Colette DUBOIS Anne-Laure PENVERN Sébastien GODEC Isabelle JEGOUSSE-GARCIA Marcel LENGRONNE <i>Joana ROBILLARD (ext.)</i> <i>Magalie MAMOUR (ext.)</i> <i>Delphine LABOVE (ext.)</i> |
| ↘ | ↙ |
| COMMISSION ENFANCE & VIE SCOLAIRE Valérie HARNOIS (adjointe référente) Hélène BARON Colette DUBOIS Anne-Laure PENVERN Sébastien GODEC Isabelle JEGOUSSE-GARCIA Marcel LENGRONNE <i>Joana ROBILLARD (ext.)</i> <i>Magalie MAMOUR (ext.)</i> <i>Delphine LABOVE (ext.)</i> | |

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :
APPROUVE la modification des commissions communales, comme indiquée ci-dessus.

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE
(Délibération n°2023.06.42)

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour le règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année 2023-2024, en y apportant quelques modifications :

- le délai des réservations passera à 10 jours (au lieu de 8 comme précédemment) avant la date souhaitée (à 10h) ;
- le délai d'annulation passera à 8 jours (au lieu de 48h comme précédemment) avant la date souhaitée (à 10h).

Chaque famille sera destinataire d'un exemplaire, à retourner daté et signé en mairie de Locqueltas.

Valérie HARNOIS, Adjointe à l'enfance, explique que ces modifications permettront de limiter au maximum le gaspillage alimentaire.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :
ADOpte le règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année 2023/2024,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des procédures afférentes à la présente délibération.

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DE L'ENFANCE

(Délibération n°2023.06.43)

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour le règlement intérieur de la maison de l'enfance pour l'année scolaire 2023-2024, en y apportant quelques modifications.

► **Garderies (matin et soir, hors mercredi) :**

- la présence en garderie (matin comme soir) est désormais soumise à inscription préalable, au plus tard 48h avant la date souhaitée ;
- en cas de présence d'un enfant sans réservation préalable, ou d'absence non justifiée d'un enfant ayant une réservation, une pénalité sera appliquée : 2 € le matin et 4 € le soir.

► **Mercredi (période scolaire) :**

- le délai des réservations passera à 10 jours (au lieu de 8 comme précédemment) avant la date souhaitée (à 10h) ;
- le délai d'annulation passera à 8 jours (au lieu de 48h comme précédemment) avant la date souhaitée (à 10h).

► **Vacances scolaires :**

- le délai de réservation est maintenu à 15 jours avant le 1^{er} jour de la période (à 10h) ;
- un délai d'annulation sera instauré (sauf pour les inscriptions aux séjours et mini-camps) : jusqu'à 8 jours avant le 1^{er} jour de la période (à 10h).

Chaque famille sera destinataire d'un exemplaire, à retourner daté et signé en mairie de Locqueltas.

Valérie HARNOIS, Adjointe à l'enfance, explique que les réservations en garderie sont devenues nécessaires pour ajuster au mieux le nombre d'animateurs. Il ne sera pas demandé aux parents de préciser les heures d'arrivée et de départ. Concernant l'ALSH, il a été constaté un nombre important d'annulations au dernier moment, au cours de l'année écoulée. Ceci a pu engendrer du gaspillage alimentaire et un nombre d'animateurs parfois trop important au regard de la législation (nombre d'animateur calibré en fonction des réservations).

Isabelle JEGOUSSE-GARCIA demande comment feront les familles lorsqu'il sera trop tard pour annuler, notamment cas de force majeure.

Valérie HARNOIS précise que ces requêtes seront étudiées au cas par cas. Bien entendu la municipalité et les services restent à l'écoute des parents.

Michel LE ROCH, Adjoint aux finances et au personnel, rappelle qu'il y aura cette année encore de la souplesse en septembre. Cela laissera le temps aux familles de s'adapter aux changements.

Michel GUERNEVE, Maire, souligne que les parents ne manquent pas de communication de la part de la mairie.

Michel LE ROCH ajoute que la maîtrise de la masse salariale est nécessaire. Des petites économies peuvent être réalisées en ajustant au mieux le nombre d'animateur. Alors oui ce règlement peut sembler contraignant pour les parents, mais il s'agit d'argent public avant tout.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

ADOpte le règlement intérieur de la maison de l'enfance pour l'année 2023/2024,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des procédures afférentes à la présente délibération.

OBJET : PAIEMENTS PAR CESU ET ANCV

(Délibération n°2023.06.44)

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Le paiement par CESU (chèque emploi service universel) et ANCV (chèques vacances) reste accepté pour le règlement des services périscolaires (ALSH du mercredi comme des vacances scolaires, garderies, MdJ) à l'exception de la cantine.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

CONSERVE les paiements par CESU et ANCV come indiqué ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des procédures afférentes à la présente délibération.

OBJET : DENOMINATION DE LA RUE DES MESANGES ET DE L'ALLEE DES HIRONDELLES

(Délibération n°2023.06.45)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'aménagement actuel de la maison d'assistantes maternelles (MAM) et la prochaine construction du nouveau restaurant scolaire, il est devenu nécessaire de nommer les allées et rues partant de la rue Désiré Caudal vers les équipements structurants de la commune.

La voirie existante permettant l'accès à la salle polyvalente ne bénéficie pas de nom. Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie « Allée des Hironnelles ».

Par ailleurs, la réalisation de la MAM et du restaurant scolaire nécessite la création d'un accès direct depuis la rue Désiré Caudal, via la Résidence des Peupliers. Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie « Rue des Mésanges » cadastrée AA 30p, 32, 33, 256 et 340.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

APPROUVE les dénominations « Allée des Hironnelles » et « Rue des Mésanges » comme indiquées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des procédures afférentes à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à communiquer cette information aux services d'incendie et de secours, aux forces de l'ordre, aux services fiscaux, postaux et de télécommunications.

OBJET : AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAM
(Délibération n°2023.06.46)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021.10.68 du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2021, approuvant le projet de construction d'une maison d'assistantes maternelles (MAM) ;

Vu la délibération n°2022.02.07 du Conseil Municipal en date du 14 février 2022 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre au groupement mené par le cabinet Bleher Architectes, pour un montant total de 25 762,54 € HT ;

Considérant que l'estimation initiale en phase APS (avant-projet sommaire) n'était que de 267 000 € HT pour une emprise au sol de 160 m² ;

Considérant que le projet a évolué jusqu'à la phase APD (avant-projet définitif) pour atteindre 474 580 € HT pour une emprise au sol de 216 m² ;

L'avenant proposé au Conseil Municipal a pour objet d'intégrer :

- la modification du programme initial avec l'accroissement de l'emprise au sol prévue (de 160 à 216 m²) ;
- l'augmentation de l'assurance supportée par l'architecte (liée à l'évolution du projet).

L'incidence de l'avenant est de 5 436,19 euros HT, faisant porter le marché à 31 198,73 € HT.

Jean-Louis GRONNIER demande ce qui justifie cet avenant.

Patrick SANCHEZ, Adjoint à l'urbanisme, explique que le coût du projet a évolué entre le choix de l'architecte et l'attribution des lots aux entreprises.

Michel GUERNEVE, Maire, explique que la municipalité a bien négocié à la baisse le montant de cet avenant.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

APPROUVE l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre ;

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des procédures afférentes à la présente délibération.

OBJET : SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA MAM

(Délibération n°2023.06.47)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021.10.68 du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2021, approuvant le projet de construction d'une maison d'assistantes maternelles (MAM) ;

L'assurance dommage ouvrage garantit le remboursement et la réparation rapides de sinistres importants pouvant intervenir dans les 10 ans suivant l'achèvement d'une construction neuve ou la fin de travaux de rénovation.

Selon l'article L. 242-1 du Code des assurances, l'assurance dommages ouvrage est obligatoire pour ceux qui font réaliser des travaux de construction.

Elle permet de couvrir les dommages à l'ouvrage qui compromettent la solidité de la construction ou qui la rendent impropre à sa destination.

D'une manière générale l'assurance dommage ouvrage garantie le paiement des travaux de réparation des dommages survenu après réception, tel que les fissures infiltrantes dans les murs du fait de fondations inadaptées, les infiltrations d'eau, les effondrements de toiture, les affaissements de planchers...

Sont également couverts les éléments équipements qui ne peuvent être dissociés de l'ouvrage, c'est-à-dire ceux qui ne peuvent être manipulés sans endommager la construction, comme le chauffage central, les revêtements en carrelage...

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à une assurance dommages ouvrage dans le cadre de la construction de la MAM. Après consultation, Gan Assurances propose le contrat le moins onéreux pour une prestation de même qualité : 5 455 € HT

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

APPROUVE la souscription à une assurance dommages ouvrage auprès de GAN pour un montant de 5 455 € HT ;

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des procédures afférentes à la présente délibération.

OBJET : RACCORDEMENT DE LA MAM ET DU RESTAURANT SCOLAIRE AUX RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
(Délibération n°2023.06.48)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021.10.68 du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2021, approuvant le projet de construction d'une maison d'assistantes maternelles (MAM) ;

Vu la délibération n°2022.07.45 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2022, approuvant le projet de construction d'un restaurant scolaire en matériaux biosourcés ;

Considérant que les 2 équipements seront édifiés simultanément sur le même site ;

Il est proposé au Conseil Municipal une seule intervention visant au raccordement des 2 équipements, tant pour l'adduction d'eau potable que pour l'assainissement collectif.

Les compétences eau et assainissement sont confiées par GMVA à la **SAUR (56690 Landévant)** dans le cadre d'une délégation de service publique.

Le coût total de la prestation est de 7 462,85 € HT réparti comme ceci :

- raccordement adduction d'eau potable du site (MAM et restaurant scolaire confondu) : 2 860,00 € HT

- raccordement assainissement collectif de la MAM : 2 474,45 € HT

- raccordement assainissement collectif du restaurant scolaire : 2 128,40 € HT

Patrick SANCHEZ, Adjoint à l'urbanisme, précise que les extensions des réseaux télécoms et électriques seront réalisées en même temps. Il s'agit de profiter des tranchées ouvertes pour tout déployer. Un coffret sera également installé pour le terrain restant derrière le futur restaurant scolaire.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

APPROUVE le raccordement des 2 équipements, tant pour l'adduction d'eau potable que pour l'assainissement collectif, dans les conditions indiquées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des procédures afférentes à la présente délibération.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Délibération n°2023.06.49)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des effectifs en vigueur,

Considérant la promotion interne d'un agent de maîtrise principal (catégorie C) au grade de technicien (catégorie B) à compter du 1^{er} juillet 2023,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs, comme ceci :

| Création d'emploi au grade de : | Suppression d'emploi au grade de : |
|--|---|
| Technicien (catégorie B) | Agent de maîtrise principal (catégorie C) |

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

APPROUVE la modification du tableau des effectifs, comme indiquée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :

Michel GUERNEVE, Maire, présente les DIA reçues en mairie depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, rappelle les prochaines réunions :

- *mardi 27 juin avec les personnes publiques associées (PPA) dans le cadre de la présentation du diagnostic territorial ;*
- *jeudi 6 juillet avec le groupe de travail concernant l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).*

Bulletin municipal :

Marylène NICLAS, Conseillère Déléguée à la communication, annonce que les bulletins seront livrés en mairie vers le 20 juillet.

Prochaine séance du Conseil Municipal :

Michel GUERNEVE, Maire, rappelle que la prochaine séance a été fixée au lundi 11 septembre.

La présente séance s'achève à 21h15.